Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant et rectifiant le règlement (UE) nº 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à atténuer les conséquences de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine sur les activités de pêche et à alléger les effets de la perturbation du marché causée par cette agression militaire sur la chaîne d'approvisionnement dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

[COM(2022) 179 — 2022/0118 COD]

(2022/C 323/25)

Consultation	Conseil, 25.4.2022
	Parlement européen, 2.5.2022
Base juridique	Article 43, paragraphe 2, et articles 175 et 304 du TFUE
Compétence	Section «Agriculture, développement rural et environnement»
Adoption en session plénière	18.5.2022
Session plénière nº	569
Résultat du vote	
(pour/contre/abstentions)	188/2/2

Compte tenu de la brièveté des délais et du caractère nécessaire de l'initiative de la Commission européenne, le Comité, lors de sa 569e session plénière des 18 et 19 mai 2022 (séance du 18 mai 2022), a décidé, par 188 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, de ne pas élaborer d'avis substantiel mais d'approuver formellement la proposition.

Bruxelles, le 18 mai 2022.

La présidente
du Comité économique et social européen
Christa SCHWENG